

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

Date de convocation : 13/01/2022
Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, REMACK, BERTSCHY, PONSOT.
Absentes excusées : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), BOISSON.
Absentes : Mmes MARON, LAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 13 janvier 2022)

- 1) Tarif du SIERO pour l'année 2022 ;
- 2) SIDEC : choix du maître d'œuvre pour le lotissement Les Longues Pièces ;
- 3) Acquisition de parcelles forestières ;
- 4) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 5) SIDEC : électrification rurale : éclairage public seul : la Grenette ;
- 6) Mandat au Maire pour le lancement d'études de faisabilité ;
- 7) Mandat au Maire pour le dépôt d'un permis de construire ;
- 8) Encaissement de chèques ;
- 9) Coût horaire pour les travaux en régie pour l'année 2022 ;
- 10) Renouvellement de fermages ;
- 11) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura : avis sur la demande de retrait d'une collectivité ;
- 12) Instauration des entretiens professionnels ;
- 13) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 14 décembre 2021.

1/ Tarif du SIERO pour l'année 2022

Le tarif revenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet dont le siège social est à Chavéria par le biais de la facturation par le délégataire (Suez) est fixé depuis de nombreuses années pour la Commune d'Orgelet à 0,05 euros Hors Taxes par m³. Une délibération avait été prise par le SIERO pour revaloriser ce tarif mais n'a jamais été appliquée.

En raison des travaux déjà réalisés et projetés par le SIERO et de la nécessité d'atteindre un tarif cible pour les demandes d'aides formulées auprès de financeurs, il est proposé d'augmenter la participation de la Commune en revalorisant ce tarif de 5% à compter de cette année pour une durée de 3 ans.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 07 décembre 2021.

M. BONNEVILLE demande si cette augmentation concerne aussi la part forfaitaire. Il lui est répondu que l'augmentation ne concerne que la part variable. Concernant les travaux à venir du SIERO, M. LANIS précise que le projet le plus important concerne l'alimentation en eau potable sur la Commune de REITHOUSE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE la participation de la Commune au SIERO à 0,0525 euros Hors Taxes par m³ à compter de l'année 2022 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2/ SIDEC : choix du maître d'œuvre pour le lotissement Les Longues Pièces - Affaire 218001M

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 26/01/2021 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la date limite de réponse de la consultation fixée au 08 décembre 2021,

Considérant que suite au rapport d'analyse des offres établi par le SIDEC, le Maire a demandé le déclenchement de la phase de négociation comme le Règlement de la Consultation le prévoyait avec trois candidats,

Considérant l'offre reçue de l'agence JDDBE – 25000 Besançon pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau quartier « Les Longues Pièces », proposant un forfait de rémunération de 19 005,00 € HT soit un taux d'honoraires de 10,50 % sur un coût prévisionnel global des travaux estimé à 181 000,00 € HT,

Le Maire propose au vu du tableau d'analyse des offres de retenir l'offre de l'agence JDDBE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1. **Décide** de retenir l'offre de l'agence JDDBE pour un montant de 19 005,00 € HT.
2. **Autorise** le président du SIDEC à passer et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.
3. **Précise** que la dépense ainsi engagée sera comprise dans l'affaire citée en référence, et s'engage à en assurer le financement.

3/ Acquisition de parcelles forestières

Sur les conseils de Monsieur BUTTIN, agent O.N.F., le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes qui présentent un intérêt pour la gestion de la forêt communale :

- La parcelle cadastrée section D n°626 lieu-dit Au Grand Tremble d'une contenance de 23 ares appartenant aux consorts CHEVASSUS au prix de 150,00 euros,
- Les parcelles cadastrées section E n°36 lieu-dit Sure les Eons d'une contenance de 15 ares 30 centiares, n°507 lieu-dit Au Chanelet d'une contenance de 3 ares 50 centiares, n°542 lieu-dit Vers le Bray d'une

contenance de 40 ares 50 centiares, n°588 lieu-dit Sous le gros Molard d'une contenance de 11 ares 80 centiares, section F n°516 lieu-dit A la Fouillat d'une contenance de 33 ares 41 centiares et n°547 lieu-dit Au dessus de la Charrière d'une contenance de 6 ares 1 centiare appartenant à Monsieur Jacques FLORENT au prix de 1530,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces acquisitions de parcelles aux prix indiqués,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Point sur la revitalisation du bourg centre :

A/ 4 Place des Déportés (ancienne boucherie) :

La présentation du dossier de consultation des entreprises et des marchés de travaux a eu lieu le 13 décembre dernier par le cabinet CARTALLIER ARCHITECTES.

En raison d'espaces communs dont l'utilisation est régie par le biais de servitudes avec la SCI LE FOURNIL (gérant M. RACINE), il est proposé de donner mandat au Maire pour la signature, en cas d'accord de la SCI LE FOURNIL sur la répartition des coûts des parties communes proposées :

- d'une convention autorisant les travaux (convention d'aménagement de mitoyenneté),
- d'une convention de groupement de commande pour le marché (la Commune ne peut pas commander pour lui, il convient de se grouper),

Ainsi que pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT AU MAIRE pour la signature d'une convention autorisant les travaux (convention d'aménagement de mitoyenneté), d'une convention de groupement de commande pour le marché ainsi que pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

B/ Informations :

- **Requalification des espaces publics du centre ancien :** pour faire suite à l'annulation du premier permis d'aménager puis au dépôt du nouveau permis d'aménager fin novembre 2021, une réunion en présence de la DRAC a eu lieu le 12 janvier 2022. Les objectifs de cette réunion étaient de faire un point sur la tenue ou non de fouilles, le calendrier et les éléments techniques. Une réunion avec le cabinet ARTELIA, qui assure la maîtrise d'œuvre sur les réseaux humides, se tiendra prochainement afin d'arrêter le projet d'aménagement de surfaces pour limiter les conséquences sur le sous-sol et afin de voir si des possibilités de limitations des conséquences sur les sols existent.
- **Bâtiment Place de l'Eglise :** la Commune a en sa possession les clés du bâtiment. Les documents pour le lancement de l'étude de faisabilité sont en cours de rédaction.
- **Brillat :** la présentation du dossier de consultation des entreprises et des marchés de travaux est prévue par le cabinet CARTALLIER ARCHITECTES début février 2022.
- **Parking rue des Fossés :** à l'audience du 06 janvier 2022, l'affaire opposant la Commune et Mme Linda BUFFARD à M. Didier RICHARD a fait l'objet d'un renvoi à l'audience de plaidoirie du 02 février 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

C/ bâtiment et maison RICHARD :

Monsieur BONNEVILLE se retire pour ce point de l'ordre du jour.

Pour faire suite à la délibération prise lors de la réunion du 14 décembre dernier donnant mandat au Maire pour trouver un accord à l'amiable entre la Commune et la société ARICIA pour la réalisation de travaux et à la suite de l'entrevue du 21 décembre 2021, Monsieur BONNEVILLE, gérant de la société ARICIA, a confirmé par écrit son souhait de trouver un accord concernant le bail commercial qui lie la Commune d'Orgelet à sa société pour les locaux loués au 4 rue de l'église.

Considérant le remaniement du projet de réaménagement projeté et notamment le maintien des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages, il est proposé aux conseillers d'accepter cet accord présenté ainsi que les suggestions détaillées.

Le cabinet CARTALLIER ARCHITECTES sera sollicité pour d'éventuelles remarques techniques pour éventuellement modifier ou compléter cet accord.

Il est également proposé de d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition d'accord amiable ainsi que les suggestions détaillées sous réserve des éventuelles remarques techniques de l'architecte et à condition de supprimer le délai de travaux mentionné d'un an,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ SIDEC : approbation de la convention précisant les conditions d'interventions pour les travaux d'électrification rurale – Travaux : Eclairage public seul : la Grenette – Affaire N° : 22 30002

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul : la Grenette

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme PONSOT et MM. SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE),

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 106.18 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000.00 €) Soit 2 500.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 7 606.18 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal
N° SIRET du budget 21390397400011
Seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité.

Mme PONSOT et MM. SALVI, CHAMOUTON et BONNEVILLE s'abstiennent en raison de l'absence de connaissance du coût de l'autre version. Monsieur le Maire leur indique qu'il s'agit du choix retenu au moment de la validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire).

6/ Mandat au Maire pour le lancement d'études de faisabilité

En l'absence de crédits inscrits au budget 2021 et en raison du nouvel exercice budgétaire, il est proposé de donner mandat au Maire pour lancer les études de faisabilité suivantes :

- Sur le site de l'ancienne discothèque aux Tanneries (pour un projet culturel),
- Sur le site de l'ancienne scierie (dans la continuité de la concertation citoyenne),
- Pour la maison Daloz (projet de démolition – aménagement de l'espace avec conservation du puits dans le jardin) ,
- Pour le projet de voies douces suite à la réunion des Commissions Travaux et Urbanisme du 23 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MANDATE le Maire pour lancer les consultations relatives à ces quatre études de faisabilité,
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Communal de l'exercice 2022,
AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

M. BONNEVILLE demande si l'ancienne discothèque sera cédée à Terre d'Emeraude Communauté. Monsieur le Maire répond que non. Il s'agit d'un souhait de co-construction entre la Commune (projet à vocation culturelle) et la Communauté de Communes (projet à vocation sociale). Mme PONSOT attire l'attention sur l'éloignement du site des commodités. M. CHAMOUTON souhaiterait plutôt une vocation touristique pour ce site.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il fera remonter leurs remarques à la Communauté de Communes.

7/ Mandat au Maire pour le dépôt d'un permis de construire

Dans la continuité des demandes de subvention sollicitées lors du précédent Conseil et afin de pouvoir aménager le terrain multisports au stade municipal, il est nécessaire de déposer un permis de construire. M. PIERREL fait part de la mission d'établissement de ce permis à confier à un Architecte. Le devis proposé par le Cabinet CARTALLIER ARCHITECTES s'élève à 1200,00 euros Hors Taxes (1440,00 euros TTC). Il convient désormais

de donner mandat au Maire pour le dépôt de ce permis de construire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer ce permis de construire et retenir l'Architecte en charge de ce dossier,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ Encaissement de chèques

Il s'agit d'un chèque de la MATMUT reçu en remboursement d'une franchise dans le cadre d'un sinistre survenu le 22 mai 2021 sur un poteau Place au Vin pour un montant de 298,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

9/ Coût horaire pour les travaux en régie pour l'année 2022

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il propose de retenir le tarif horaire adopté par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux relatifs à la mise à disposition et intervention du personnel communal à savoir pour un agent des services techniques un tarif horaire de 23,00 euros pour l'année 2022.

Il précise aussi la nécessité d'augmenter les crédits prévus au titre de l'année 2021 en raison des opérations réalisées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer pour l'année 2022 et les années suivantes, le tarif horaire pour les travaux en régie à 23,00 euros,

APPROUVE les augmentations de crédits nécessaires sur l'exercice 2021 du budget communal pour enregistrer les écritures afférentes à cet exercice (+ 7 000,00 euros au compte 023 chapitre 023 (FD), + 7 000,00 euros au compte 722 chapitre 042 (FR), + 7 000,00 euros au compte 2132 chapitre 040 (ID), + 7 000,00 euros au compte 021 chapitre 021 (IR)).

10/ Renouvellement de fermages

Il s'agit des baux à ferme suivants à renouveler :

- Pour la période du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2031 (neuf ans) au nom du GAEC dit « de la Tonaille » concernant les parcelles cadastrées section ZE n°0003 et n°0008 aux surfaces respectives de 2ha 76a 60ca et 84a 20ca moyennant le fermage qui sera actualisé à la date du renouvellement soit au 16 décembre 2022,
- Pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2031 (neuf ans) au nom de Monsieur Jörg ERB concernant les parcelles cadastrées section ZN n°96 (3ha 63a 40ca) en Terre, ZN n°96 (1ha 81a 70ca), ZN

n°92 (3ha 72a 00ca) et ZN n°126 (5ha 83a 70ca) moyennant le fermage qui sera actualisé à la date du renouvellement soit au 1^{er} mai 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces renouvellements de fermages,

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura : avis sur la demande de retrait d'une collectivité

Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

12/ Instauration des entretiens professionnels

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT, Adjoint délégué au Maire pour les Ressources Humaines, expose au conseil municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2021. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu. L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion. Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse. A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel. Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
Sur le rapport de Monsieur CHATOT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et fixe les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée comme suit dans le support utilisé présenté.

13/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n°67 au 9 rue du Commerce d'une superficie de 87 m2 pour 40 000,00 euros (propriétaires conjoints BANDERIER),
- Parcelle cadastrée section AD n°28 au 22 rue du Faubourg de l'Orme d'une superficie de 298 m2 pour 80 000,00 euros (propriétaire ETG),
- Parcelle cadastrée section AD n°63 au 19 rue du Faubourg de l'Orme d'une superficie de 222 m2 pour 40 000,00 euros (propriétaire M. Alain BOUQUEROD),
- Parcelle cadastrée section AD n°468 au 22 avenue Lacuzon d'une superficie de 819 m2 pour 100 000,00 euros (propriétaire M. Philippe PAILLARD).

Information du Maire aux Conseillers

- La Préfecture a transmis le 03 janvier dernier une copie de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 accompagné des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté. Ils sont consultables en mairie.
- INSEE : la population légale totale à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 1651 habitants soit 1 habitant de plus qu'en 2021. Le recensement de la population est prévu sur la Commune d'Orgelet pour début 2023.
- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il a validé le devis de la marbrerie de la Petite Montagne (Boris BERTHOZAT) pour la reprise des pavés devant la médiathèque d'un montant de 9943,00 euros Hors Taxes (11931,60 euros TTC). M. CHATOT précise que pour ce projet deux subventions ont été obtenues (Amendes de police par le Conseil Départemental et DETR par la Préfecture).
- Il fait part du renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité auprès du SIDEC afin de bénéficier d'une fourniture d'électricité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Le Maire fait part aux conseillers de la délibération prise par TEC le 16 décembre dernier actant l'acquisition du terrain situé au lotissement les Remparts.
- M. CHATOT informe les conseillers qu'une stagiaire sera accueillie au sein du service administratif du 28 février au 18 mars 2022 et du 13 juin au 06 juillet 2022.
- Il informe que Monsieur le Préfet du Jura a accordé au titre du Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales, dans son deuxième arrêté, une subvention de 50% sur le projet communication (écran interactif pour les réunions et acquisition d'une borne interactive) prévisionnel de coût de 21 176,84 euros pour une subvention de 10 588,42 euros et sur le panneau d'affichage numérique prévisionnel de coût de 25 900,00 euros pour une subvention de 12 950,00 euros.
- Le Maire indique aux conseillers en réponse aux interrogations formulées lors de la dernière réunion qu'un courrier a effectivement été adressé par la Commune aux habitants des Closey et de la Grande Rue concernant le changement éventuel de pression. M. CHAMOUTON demande que se passe-t-il en cas de casse du compteur suite au changement de matériel pour éviter les coups de bélier. La question sera posée

à Monsieur VIALARD, responsable du service technique.

- La facturation du service ADS n'ayant toujours pas été reçue de la Communauté de Communes, le comparatif demandé lors de la dernière réunion entre cette facturation et les recettes encaissées au titre de la taxe d'aménagement sera effectué ultérieurement.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont prévues les jeudi 17 février 2022 et mardi 05 avril 2022 (budgets).
- Mme PANISSET fait part de l'installation du Conseil Municipal des Jeunes le mercredi 05 janvier dernier.
- M. CHAMOUTON souhaite revenir sur la réflexion engagée sur la circulation dans la Grande Rue. Monsieur le Maire répond que cette réflexion a été engagée puisqu'une pétition est en cours dans cette rue. Il ne s'agissait que d'un sondage afin que les habitants s'expriment. M. CHAMOUTON propose de refaire une demande au Conseil départemental comme par le passé pour l'accès à la cour. Il fait aussi part du stationnement depuis plusieurs mois d'un véhicule dans cette rue. Monsieur le Maire en prend note.
- Mme PONSOT fait part de la dégradation de certains marquages au sol réalisés récemment (plaques vers l'école maternelle, chemin du Mont). Elle fait part d'un problème d'accès à la maison de santé (lourdeur des portes) qui serait simplifié par l'installation d'un sas, du dysfonctionnement du WC automatique vers l'école. Elle demande s'il est possible de prévoir le fleurissement de la médiathèque et si une intervention est prévue vers le rideau rouge.
- M. CHAMOUTON souhaite revenir sur l'article publié au sujet de la statue de la Place au Vin. Il se dit fortement embêté par l'encart dit « de l'opposition ». Mme CORON précise que cet encart a été rajouté par le journaliste Cédric PERRIER sans que la Commune n'ait été informée. M. CHAMOUTON estime cet encart sans aucune objectivité et contenant des fausses informations. Comme il l'a déjà indiqué, il rappelle faire partie de la minorité municipale mais en aucun cas de l'opposition. Il fait part de son mécontentement.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 21h36.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	

Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Pauline PONSOT	
François BONNEVILLE	

Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI	
Michel CHAMOUTON	